



# Assemblée générale

Distr. générale  
24 juillet 2023  
Français  
Original : anglais

## Soixante-dix-huitième session

Point 26 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Promotion des femmes : suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

### **Mesures prises et progrès réalisés dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

#### **Rapport du Secrétaire général**

##### *Résumé*

Soumis en application de la résolution [76/142](#) de l'Assemblée générale, le présent rapport a pour objet d'aider l'Assemblée à suivre l'application de ladite résolution. Il vise à déterminer dans quelle mesure certains mécanismes intergouvernementaux des Nations Unies tiennent compte des questions de genre dans leurs travaux. Il comporte une évaluation quantitative et qualitative des progrès réalisés et des lacunes à combler par rapport aux années précédentes. Il s'achève sur des recommandations concernant de nouvelles mesures à prendre pour renforcer l'exécution des mandats en matière d'égalité des genres dans l'ensemble des activités de l'Organisation.

\* [A/78/150](#).



## Table des matières

| <i>Chapitre</i>  | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| I. Introduction . . . . .  | 3           |
| II. Prise en compte des questions de genre dans les travaux de certains organes<br>intergouvernementaux . . . . .  | 3           |
| A. Méthode . . . . .   | 4           |
| B. Résultats quantitatifs . . . . .  | 4           |
| C. Analyse approfondie . . . . .   | 14          |
| III. Contribution de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des<br>femmes (ONU-Femmes) à la prise en compte des questions de genre dans les processus<br>intergouvernementaux . . . . . | 24          |
| IV. Conclusions and recommandations . . . . .  | 25          |

## I. Introduction

1. Dans ses résolutions portant sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et sur l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de sa vingt-troisième session extraordinaire, l'Assemblée générale n'a eu de cesse de demander aux organes des Nations Unies de redoubler d'efforts pour intégrer pleinement la problématique du genre à toutes les questions dont ils étaient saisis, dans la limite de leur mandat, et a prié le Secrétaire général de lui faire rapport des mesures prises et des progrès réalisés à cet égard. Conformément à la résolution 76/142, le présent rapport traite des progrès accomplis dans le cadre de certains mécanismes intergouvernementaux depuis la soixante-quinzième session de l'Assemblée.

2. Les constats dressés dans le présent rapport confirment que la prise en compte des questions de genre dans les documents de l'Assemblée générale et ceux du Conseil économique et social et de ses commissions techniques varie d'une année sur l'autre. Après une période de stagnation dans la prise en compte des questions de genre dans les rapports du Secrétaire général soumis à l'Assemblée, des progrès ont été accomplis à la soixante-seizième session avec un nouveau pic, suivi d'une légère diminution à la soixante-dix-septième session. De même, le pourcentage total des résolutions de l'Assemblée tenant compte de ces questions a atteint un nouveau record lors de la soixante-seizième session, suivi d'une légère baisse à la soixante-quinzième session. En ce qui concerne le Conseil et ses commissions techniques, les résultats ont fluctué au cours des six dernières années, probablement parce que les rapports soumis à ces organes et les résolutions adoptées par ceux-ci étaient peu nombreux.

## II. Prise en compte des questions de genre dans les travaux de certains organes intergouvernementaux

3. Le présent rapport est fondé sur une analyse des rapports du Secrétaire général soumis à l'Assemblée générale à ses soixante-seizième et soixante-dix-septième sessions et des résolutions adoptées par l'Assemblée durant ces sessions, ainsi que des rapports du Secrétaire général soumis au Conseil économique et social et à ses commissions techniques en 2021 et 2022. L'analyse a également porté sur les résolutions adoptées par le Conseil et ses commissions techniques pendant la période correspondante. Les documents examinés (rapports, résolutions et déclarations) sont ceux qui étaient disponibles dans le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies au 10 juin 2023. Les documents soumis à plus d'un organe ou comité intergouvernemental n'ont été examinés qu'une seule fois, par l'instance supérieure. La même méthode ayant cours depuis plus de 12 ans, l'analyse des tendances donne une idée globale de l'évolution dans le temps. Le présent rapport étant établi tous les deux ans, les données concernant les soixante-seizième et soixante-dix-septième sessions de l'Assemblée et les sessions de 2021 et de 2022 du Conseil et de ses commissions techniques ont été utilisées dans les analyses, les tableaux et les figures, selon qu'il y avait lieu.

4. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a encore eu des retombées sur la continuité des activités des mécanismes intergouvernementaux pendant une partie de la période considérée. Durant la soixante-seizième session, les réunions informelles, y compris les consultations sur les projets de résolution, ont continué d'être organisées en ligne. La soixante-dix-septième session a vu le retour aux méthodes de travail d'avant la pandémie et à des modalités d'organisation exclusivement en présentiel.

## A. Méthode

5. Les documents examinés aux fins du présent rapport l'ont été afin de déterminer s'il y était tenu compte des questions de genre, en prenant pour critère la présence des mots clés suivants : « gender », « sex », « woman », « man », « girl », « boy », « widow », « female », « male », « feminization », « menstruation », « sexual », « reproductive », « pregnant/pregnancy », « maternal/maternity » et « rape » (genre, sexe, femme, homme, fille, garçon, veuf, veuve, féminin, masculin, féminisation, règles, sexuel, reproductif, enceinte/grossesse, maternel/maternité et viol) (y compris au pluriel, le cas échéant). On a estimé que tel était le cas dès lors qu'un document contenait au moins une occurrence des termes susmentionnés. Les résultats faussement positifs, comme le terme « catastrophe causée par l'homme », ont été écartés.

6. Les termes indiqués ci-dessus sont ceux que l'on retrouve le plus souvent dans les rapports et les résolutions traitant des questions liées à l'égalité des genres et à l'avancement des femmes et des filles. On a soumis les documents retenus à la suite de ce premier filtrage à une analyse plus approfondie afin d'évaluer dans quelle mesure il y était tenu compte des questions de genre, notamment en analysant le nombre d'occurrences, la nature et le placement des références correspondantes dans chaque document. Pour plus de détails, voir la section C (Analyse approfondie).

## B. Résultats quantitatifs

7. La présente analyse fait fond sur 248 rapports du Secrétaire général et 313 résolutions adoptées par les organes intergouvernementaux dont les travaux ont été passés en revue<sup>1</sup>. Au 10 juin 2023, l'Assemblée générale avait à elle seule examiné 221 rapports du Secrétaire général et adopté 284 résolutions. À sa session de 2022, le Conseil économique et social a examiné 6 rapports du Secrétaire général et adopté 25 résolutions. Quant aux commissions techniques (exception faite de la Commission de la condition de la femme), elles ont examiné 21 rapports du Secrétaire général et adopté 4 résolutions. Les organes intergouvernementaux considérés n'ont donc pas manqué d'occasions de tenir compte des questions de genre dans leurs travaux.

Tableau 1  
Rapports et résolutions (2017-2022)

| Organe                       | Rapports |      |      |      |      |      | Résolutions |      |      |      |      |      |
|------------------------------|----------|------|------|------|------|------|-------------|------|------|------|------|------|
|                              | 2022     | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 | 2017 | 2022        | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 | 2017 |
| Assemblée générale           | 221      | 216  | 222  | 233  | 243  | 231  | 284         | 267  | 283  | 277  | 298  | 279  |
| Conseil économique et social | 6        | 9    | 8    | 8    | 7    | 11   | 25          | 31   | 23   | 34   | 30   | 32   |

<sup>1</sup> Les organes intergouvernementaux dont les travaux ont été examinés sont les suivants : l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et ses commissions techniques, à savoir la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, la Commission des stupéfiants, la Commission de la science et de la technique au service du développement, la Commission de statistique, la Commission de la population et du développement, la Commission du développement social et le Forum des Nations Unies sur les forêts. La Commission de la condition de la femme n'a pas été incluse, celle-ci se consacrant exclusivement aux questions relatives à l'égalité des genres.

| Organe                 | Rapports   |            |            |            |            |            | Résolutions |            |            |            |            |            |
|------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|-------------|------------|------------|------------|------------|------------|
|                        | 2022       | 2021       | 2020       | 2019       | 2018       | 2017       | 2022        | 2021       | 2020       | 2019       | 2018       | 2017       |
| Commissions techniques | 21         | 33         | 23         | 30         | 35         | 32         | 4           | 6          | 6          | 14         | 17         | 17         |
| <b>Total</b>           | <b>248</b> | <b>258</b> | <b>253</b> | <b>271</b> | <b>285</b> | <b>274</b> | <b>313</b>  | <b>304</b> | <b>312</b> | <b>325</b> | <b>345</b> | <b>328</b> |

8. Le tableau 1 montre l'évolution dans le temps du nombre de rapports et de résolutions par organe, de 2017 à 2022<sup>2</sup>. Le nombre total de rapports soumis a quelque peu varié au cours des six dernières années, mais la tendance est globalement à la baisse. Le nombre total de résolutions adoptées par tous les organes en 2022 était d'un niveau comparable à celui de 2020. Les rapports soumis à l'Assemblée générale et les résolutions adoptées par celle-ci constituent encore la grande majorité des documents exploités aux fins de l'analyse.

9. À sa soixante-seizième session, l'Assemblée générale a adopté six résolutions portant exclusivement sur les questions d'égalité des genres, à savoir les résolutions [76/140](#) sur l'amélioration du sort des femmes et des filles en milieu rural, [76/141](#) sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes, [76/142](#) sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, [76/146](#) sur les filles, [76/252](#) sur la situation des veuves et [76/304](#) sur la coopération internationale pour l'accès des personnes rescapées de violences sexuelles à la justice, aux voies de recours et à l'assistance. À sa soixante-dix-septième session, l'Assemblée a adopté six résolutions de ce type, à savoir les résolutions [77/55](#) sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements, [77/181](#) sur la participation des femmes au développement, [77/193](#) sur l'intensification de l'action menée pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : stéréotypes de genre et normes sociales négatives, [77/194](#) sur la traite des femmes et des filles, [77/195](#) sur l'intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines, et [77/196](#) sur l'intensification de l'action engagée pour en finir avec la fistule obstétricale.

10. Comme tous les ans, le Conseil économique et social a adopté une résolution sur la prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies (résolution [2022/18](#)). Le Conseil a également adopté deux résolutions sur recommandation de la Commission de la condition de la femme, à savoir la résolution [2022/4](#) sur l'organisation et les méthodes de travail futures de la Commission de la condition de la femme et la résolution [2022/5](#) sur le trentième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. S'il est crucial que les organes intergouvernementaux traitent spécifiquement des questions d'égalité des genres, il importe tout autant que les questions de genre soient systématiquement prises en compte dans tous les domaines d'activité.

## 1. Assemblée générale

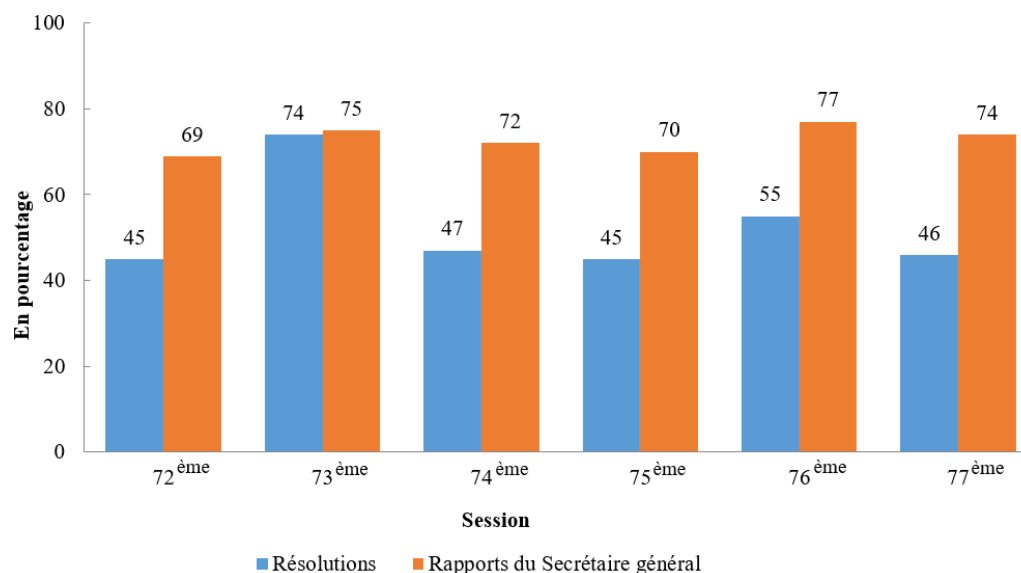
11. La figure I montre que le pourcentage de rapports du Secrétaire général tenant compte des questions de genre a tendance à fluctuer. Le pourcentage de rapports à la soixante-dix-septième session était supérieur de quatre points à celui de la soixante-quinzième, bien qu'il reste inférieur au maximum de la soixante-seizième session (77 %). Le pourcentage global de résolutions de l'Assemblée tenant compte des

<sup>2</sup> On trouvera des informations sur la période 2015-2020 dans le rapport précédent ([A/76/185](#)).

questions de genre a augmenté d'un point à la soixante-dix-septième session par rapport à la soixante-quinzième session, sans pour autant retrouver le pic de 55 % atteint à la soixante-seizième session, ce qui indique que la fluctuation se poursuit.

Figure I

**Pourcentage de documents de l'Assemblée générale qui tiennent compte des questions de genre**



**a) Rapports du Secrétaire général**

12. Les rapports du Secrétaire général alimentent les débats entre les gouvernements et peuvent servir de base aux résolutions adoptées par les organes intergouvernementaux. Sur les 221 rapports présentés à la soixante-dix-septième session, 164 (74 %) tenaient compte des questions de genre (voir tableau 2), soit une diminution de 4 points de pourcentage par rapport à la soixante-quinzième session (voir fig. I). Néanmoins, ce pourcentage relativement élevé vient confirmer que l'égalité des genres et l'avancement des femmes et des filles sont prises en considération dans un large éventail de domaines d'activité.

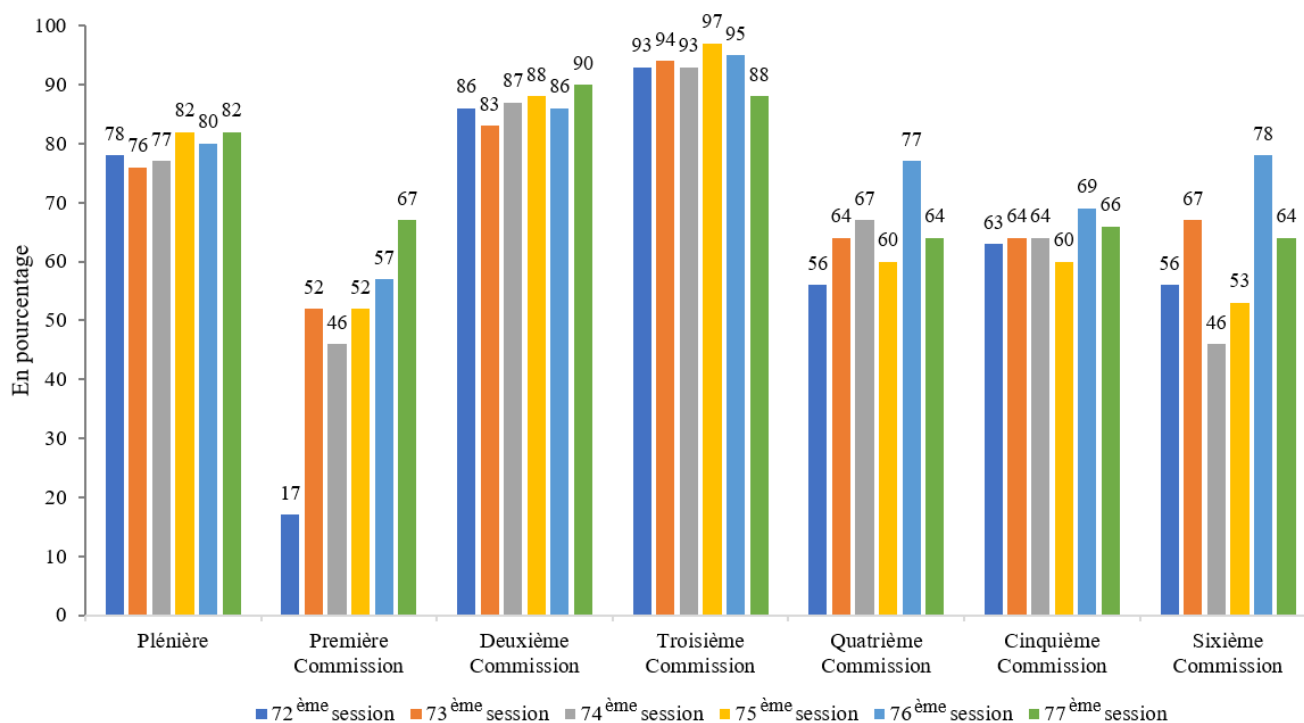
Tableau 2

**Rapports du Secrétaire général présentés à la soixante-dix-septième session qui tiennent compte des questions de genre**

| Organe               | Nombre de rapports | Rapports tenant compte des questions de genre |             |
|----------------------|--------------------|---|-------------|
|                      |                    | Nombre  | Pourcentage |
| Plénière             | 39                 | 32  | 82          |
| Première Commission  | 30                 | 20  | 67          |
| Deuxième Commission  | 29                 | 26  | 90          |
| Troisième Commission | 25                 | 22  | 88          |
| Quatrième Commission | 11                 | 7   | 64          |

| Organe               | Nombre de rapports | Rapports tenant compte des questions de genre |             |
|----------------------|--------------------|---|-------------|
|                      |                    | Nombre  | Pourcentage |
| Cinquième Commission | 73                 | 48  | 66          |
| Sixième Commission   | 14                 | 9   | 64          |
| <b>Total</b>         | <b>221</b>         | <b>164</b>                                    | <b>74</b>   |

Figure II  
Rapports du Secrétaire général soumis à l'Assemblée générale qui tiennent compte des questions de genre, par organe



13. Entre la soixante-quinzième et la soixante-dix-septième session, huit rapports supplémentaires du Secrétaire général tenaient compte des questions de genre, soit une augmentation de 70 à 74 % qui s'explique par le fait que le pourcentage de ces rapports qui ont été présentés à Première Commission (Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale), à la Deuxième Commission (Commission économique et financière), à la Quatrième Commission (Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation), à la Cinquième Commission (Commission des questions administratives et budgétaires) et à la Sixième Commission (Commission juridique) a augmenté de 15, 42, 4, 6 et 11 points, respectivement (voir fig. II). Dans les cas des Première et Deuxième Commissions, les chiffres atteints étaient un record absolu. En revanche, la proportion de rapports tenant compte des questions de genre qui ont été présentés à la Troisième Commission a diminué de 7 points de pourcentage, à la soixante-dix-septième session, atteignant son pourcentage le plus bas de ces dernières années. Quant au pourcentage de rapports tenant compte des questions de genre soumis à l'Assemblée générale en plénière, il est resté le même (82 %).

## b) Résolutions

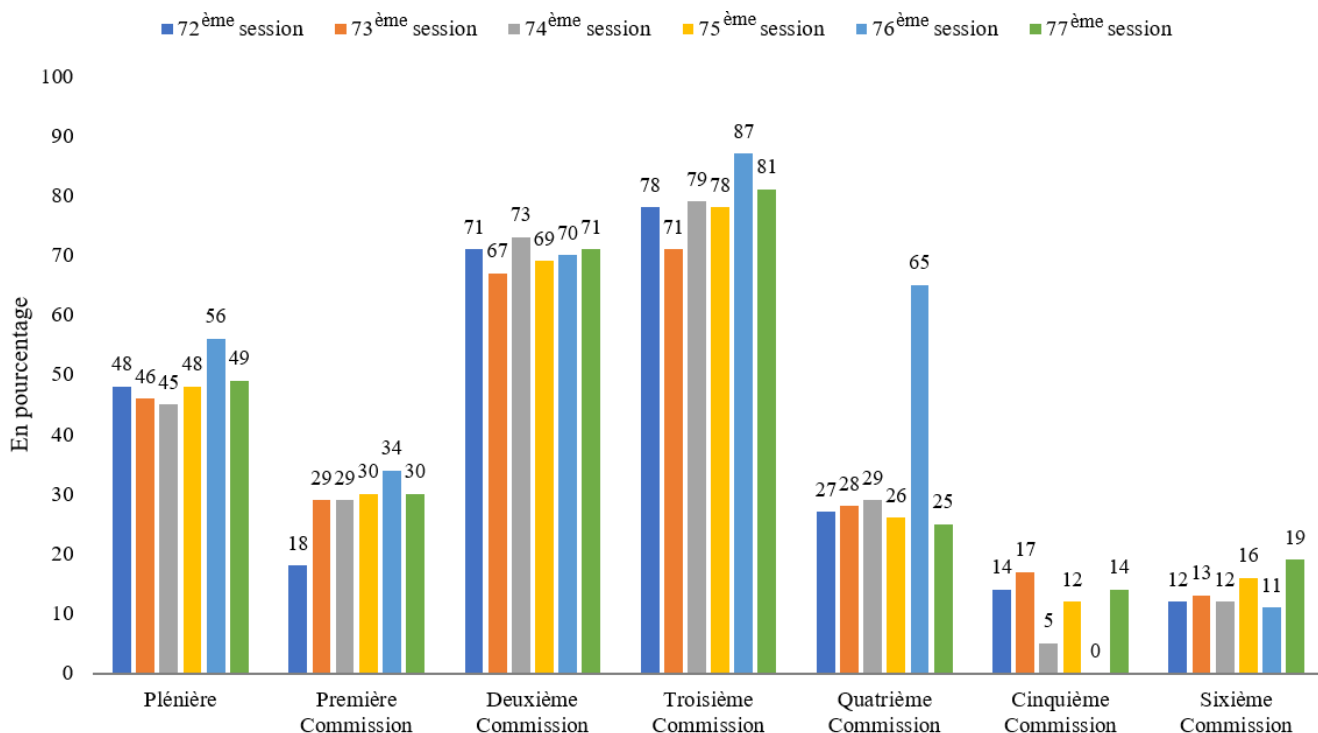
Tableau 3

**Résolutions de l'Assemblée générale adoptées à sa soixante-dix-septième session qui tiennent compte des questions de genre**

| Organe à l'origine de la résolution | Nombre de résolutions | Pourcentage du nombre total de résolutions | Résolutions tenant compte des questions de genre |             |
|-------------------------------------|-----------------------|--|--|-------------|
|                                     |                       |  | Nombre   | Pourcentage |
| Plénière                            | 49                    | 17   | 24   | 49          |
| Première Commission                 | 67                    | 24   | 20   | 30          |
| Deuxième Commission                 | 41                    | 14   | 29   | 71          |
| Troisième Commission                | 53                    | 19   | 43   | 81          |
| Quatrième Commission                | 32                    | 11   | 8  | 25          |
| Cinquième Commission                | 21                    | 7  | 3  | 14          |
| Sixième Commission                  | 21                    | 7  | 4  | 19          |
| <b>Total</b>                        | <b>284</b>            | <b>100</b>                                 | <b>131</b>                                       | <b>46</b>   |

14. À la soixante-dix-septième session, 46 % des 284 résolutions adoptées par l'Assemblée générale tenaient compte des questions de genre (soit 131 résolutions), contre 45 % à la soixante-quinzième session (soit 127 résolutions). Cette proportion de 46 % est comparable à celle des années précédentes et en-deçà du pic historique de 55 % atteint à la soixante-seizième session.

Figure III

**Résolutions de l'Assemblée générale qui tiennent compte des questions de genre, par organe**

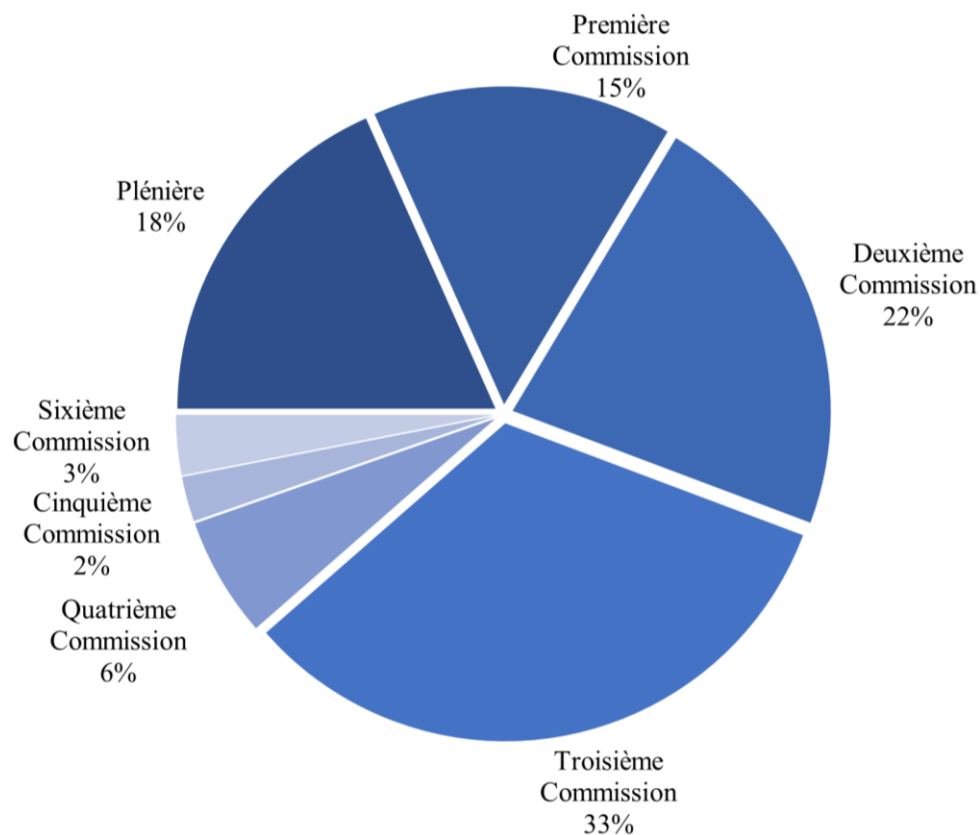


15. Entre la soixante-quinzième et la soixante-dix-septième session, parmi les résolutions adoptées par la plupart des grandes commissions et l'Assemblée générale en séance plénière, la proportion de celles qui tenaient compte des questions de genre a augmenté (voir tableau 3 et fig. III). Comme les années précédentes, cette proportion était la plus élevée pour les résolutions adoptées par la Deuxième Commission (71 %) et la Troisième Commission (81 %), ce qui représente une augmentation de 2 et 3 points de pourcentage, respectivement, par rapport à la soixante-quinzième.

16. Comme les années précédentes, l'Assemblée générale en séance plénière et les Première, Deuxième, Troisième et Quatrième Commissions ont adopté plus de résolutions que les Cinquième et Sixième Commissions, ce qui a une incidence sur l'augmentation proportionnelle de la part des résolutions qui tiennent compte des questions de genre (voir tableau 3). Le nombre total de résolutions adoptées à la soixante-dix-septième session a diminué par rapport à la soixante-quinzième session : l'Assemblée générale en plénière en a adopté 18 de moins, la Quatrième Commission, deux de moins, et la Sixième Commission, deux de moins. En revanche, la Première Commission a adopté six résolutions de plus, la Deuxième Commission, six de plus, la Troisième Commission, trois de plus et la Cinquième Commission, quatre de plus.

17. La figure III montre l'évolution, au cours des six dernières sessions, de la proportion des résolutions de l'Assemblée générale qui tiennent compte des questions de genre. De la soixante-quinzième à la soixante-dix-septième session, ce sont les Cinquième et Sixième Commissions qui ont enregistré les augmentations les plus notables : leur pourcentage de résolutions tenant compte des questions de genre est passé de 0 à 14 % et de 11 % à 19 %, respectivement, la Sixième Commission ayant même atteint un nouveau record. Les pourcentages enregistrés par l'Assemblée générale en séance plénière et les Deuxième, Quatrième et Cinquième Commissions sont restés légèrement en deçà de leurs valeurs les plus élevées. L'Assemblée en séance plénière et les Première, Quatrième, Cinquième et Sixième Commissions ont adopté environ deux tiers de toutes les résolutions. Plusieurs de ces organes n'ont pas encore atteint la barre des 50 % de résolutions tenant compte des questions de genre, ce qui laisse à penser qu'il est possible d'accorder bien plus d'attention à ce sujet.

Figure IV  
Origine de toutes les résolutions de l'Assemblée générale adoptées à la soixante-dix-septième session qui tiennent compte des questions de genre

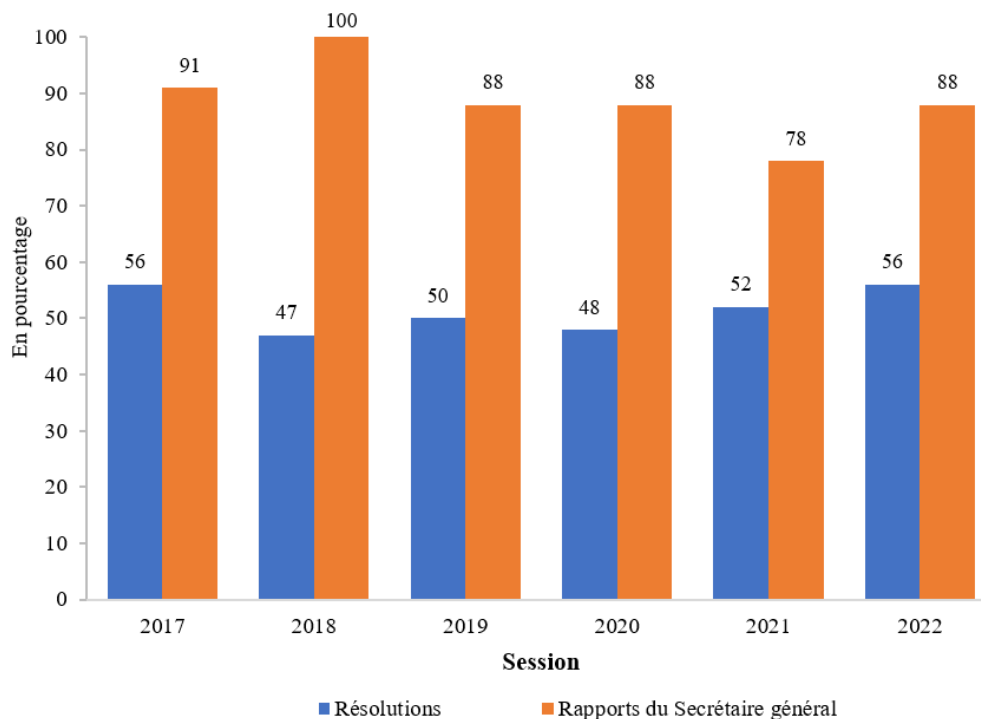


18. La figure IV montre que la Troisième Commission continue d'être à l'origine de la plus grande proportion de résolutions tenant compte des questions de genre, soit 28 % du total. À elles deux, les Deuxième et Troisième Commissions élaborent plus de la moitié de ces résolutions. Dans l'ensemble, les contributions des commissions restent inégales. Il reste encore beaucoup à faire pour intégrer de manière plus efficace et cohérente les questions de genre dans les travaux de ces organes, aussi bien en termes de niveau de traitement que de qualité des références.

## 2. Le Conseil économique et social et ses commissions techniques

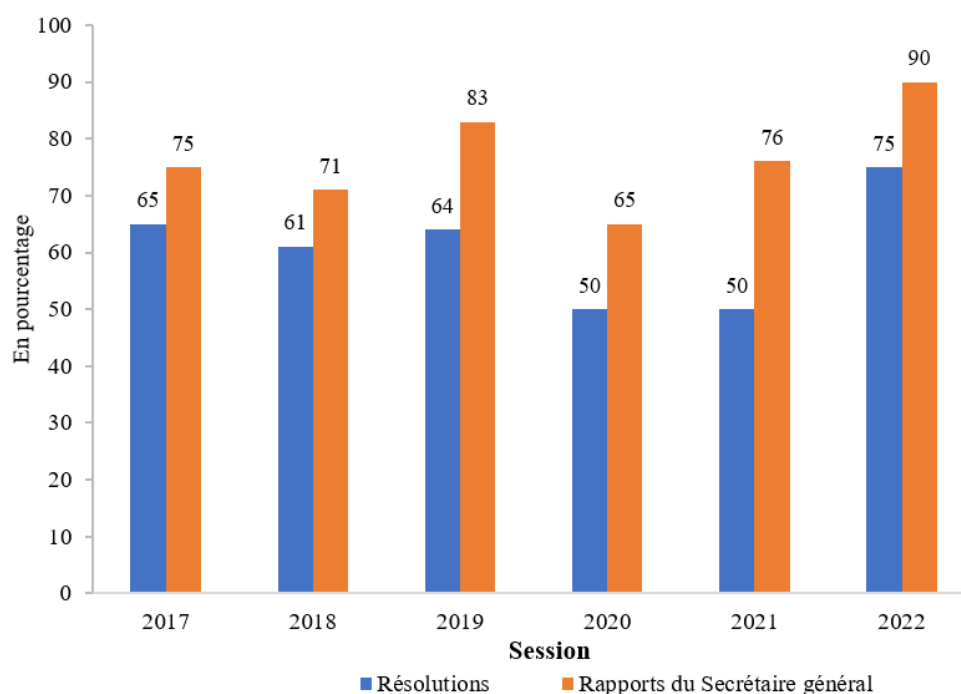
Figure V

### Documents du Conseil économique et social qui tiennent compte des questions de genre (2015-2020)



19. La figure V fait ressortir le caractère quelque peu inégal de la prise en compte des questions de genre dans les résolutions du Conseil économique et social. Le pourcentage de résolutions tenant compte de ces questions est passé de 48 % en 2020 à 56 % en 2022, un record jamais atteint depuis 2017. En 2022, le pourcentage des rapports du Secrétaire général soumis au Conseil qui tenaient compte des questions de genre était de 88 %, soit une baisse de 12 % par rapport au record de 100 % atteint en 2018, même si, en termes absolus, le nombre de rapports présentés en 2018 était de sept, et de six en 2022. Il est à noter que, comme pour les années précédentes (voir tableau 1), la taille de l'échantillon analysé est faible (six rapports en 2022), ce qui entraîne une fluctuation importante du pourcentage d'une année à l'autre.

Figure VI  
Documents des commissions techniques qui tiennent compte des questions de genre (2017-2022)



20. Comme le montre la figure VI, le pourcentage des résolutions adoptées par les commissions techniques qui tenaient compte des questions de genre a augmenté de 25 points, passant de 50 % en 2020 à 75 % en 2022. Il faut toutefois noter que le nombre de résolutions est resté le même dans l'absolu à ces deux sessions (3 résolutions tenant compte des questions de genre). La proportion des rapports du Secrétaire général soumis aux commissions techniques qui tenaient compte des questions de genre a augmenté, passant de 65 % (15 rapports) en 2020 à 90 % (19 rapports) en 2022.

a) **Rapports du Secrétaire général**

Tableau 4

**Rapports du Secrétaire général soumis au Conseil économique et social et à ses commissions techniques qui tiennent compte des questions de genre (2022)**

| Organe auquel le rapport est soumis                                     | Nombre total de rapports | Rapports tenant compte des questions de genre <sup>a</sup> |                          |
|---|--------------------------|--|--------------------------|
|   |                          | Nombre <sup>a</sup>  | Pourcentage <sup>a</sup> |
| Conseil économique et social  | 6                        | 5  | 83                       |
| Commissions techniques du Conseil                                       | 21                       | 19   | 90                       |
| Commission pour la prévention du crime et la justice pénale             | 5                        | 5  | 100                      |
| Commission des stupéfiants  | 0                        | 0  | 0                        |
| Commission de la science et de la technique au service du développement | 2                        | 2  | 100                      |
| Commission de statistique   | 8                        | 6  | 75                       |

| Organe auquel le rapport est soumis             | Nombre total de rapports | Rapports tenant compte des questions de genre <sup>a</sup> |                          |
|---|--------------------------|--|--------------------------|
|   |                          | Nombre <sup>a</sup>  | Pourcentage <sup>a</sup> |
| Commission de la population et du développement | 3                        | 3  | 100                      |
| Commission du développement social              | 3                        | 3  | 100                      |
| Forum des Nations Unies sur les forêts          | 0                        | 0  | 0                        |

<sup>a</sup> Ces résultats ne tiennent pas compte de la Commission de la condition de la femme, celle-ci se consacrant exclusivement aux questions relatives à l'égalité des genres.

21. Les rapports du Secrétaire général soumis au Conseil économique et social, comme ceux soumis à l'Assemblée générale, tenaient davantage compte des questions de genre que les résolutions adoptées par ces organes (voir tableau 4 et fig. V et VI). En 2022, cinq des six rapports (83 %) soumis au Conseil tenaient compte de ces questions.

22. Sur les 21 rapports que le Secrétaire général a soumis aux commissions techniques en 2022, 19 tenaient compte des questions de genre, soit 90 %, (voir fig. VI et tableau 4), un record absolu. Tous les rapports soumis à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à la Commission du développement social, à la Commission de la population et du développement, ainsi qu'à la Commission de la science et de la technique au service du développement évoquaient ces questions. Le sujet était mentionné dans 75 % des rapports présentés à la Commission de statistique, ce qui représente une augmentation importante par rapport à 2020 (40 % des rapports).

## b) Résolutions

Tableau 5

### Résolutions du Conseil économique et social et de ses commissions techniques qui tiennent compte des questions de genre (2020)

| Organe auquel le rapport est soumis                                     | Nombre total de résolutions | Rapports tenant compte des questions de genre <sup>a</sup> |             |
|---|-----------------------------|--|-------------|
|   |                             | Nombre   | Pourcentage |
| Conseil économique et social  |                             |  |             |
| Commissions techniques du Conseil économique et social                  | 25                          | 14   | 56          |
| Commission pour la prévention du crime et la justice pénale             | 4                           | 3  | 75          |
| Commission des stupéfiants  | –                           | –  | –           |
| Commission de la population et du développement                         | 4                           | 3  | 75          |
| Commission du développement social                                      | –                           | –  | –           |
| Commission de la science et de la technique au service du développement | –                           | –  | –           |
| Commission de statistique   | –                           | –  | –           |
| Commission de la population et du développement                         | –                           | –  | –           |

<sup>a</sup> Ces résultats ne tiennent pas compte de la Commission de la condition de la femme, celle-ci se consacrant exclusivement aux questions relatives à l'égalité des genres.

23. En 2022, le Conseil économique et social a adopté 25 résolutions, soit 2 de plus qu'en 2020 (voir tableau 5)<sup>3</sup>. Sur ces résolutions, 56 % tenaient compte des questions de genre, soit 8 points de pourcentage de plus qu'à la session du Conseil de 2020 (voir fig. V et tableau 5). Le pourcentage de résolutions tenant compte de ces questions a donc continué de fluctuer.

24. Onze des résolutions tenant compte des questions de genre qui ont été adoptées par le Conseil économique et social avaient initialement été élaborées par des commissions techniques, à savoir la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (3 résolutions), la Commission du développement social (2 résolutions), la Commission de la science et de la technique au service du développement (2 résolutions), la Commission de la condition de la femme (2 résolutions), le Forum des Nations Unies sur les forêts (une résolution) et la Commission de statistique (une résolution) ; elles ont ensuite été recommandées pour adoption par le Conseil. Elles représentent 64 % des résolutions du Conseil qui tiennent compte des questions de genre, ce qui confirme que les commissions techniques jouent un rôle fondamental dans l'intégration de ces questions aux travaux du Conseil. Ce dernier est à l'origine de 12 résolutions, dont cinq seulement tenant compte des questions de genre, ce qui indique qu'il est possible d'accorder davantage d'attention à ce sujet.

25. Le nombre de résolutions adoptées par chacune des commissions techniques a considérablement varié. En 2022, la plupart des commissions techniques ont seulement adopté des décisions ou préparé des projets de résolution soumis ensuite au Conseil économique et social. La Commission des stupéfiants est la seule commission technique à avoir adopté des résolutions, 75 % d'entre elles tenant compte des questions de genre.

26. Comme les années précédentes, les travaux de la Commission de la condition de la femme ont été exclus de l'analyse, afin d'éviter de fausser les résultats. Au cours de l'exercice biennal 2021-2022, la Commission a renforcé son cadre normatif général relatif à l'égalité des genres et à l'avancement de toutes les femmes et filles. Ses travaux ont été déterminants pour l'application rapide de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et la prise en compte des questions de genre dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La Commission a adopté deux résolutions et soumis deux projets de résolution au Conseil économique et social pour adoption.

### C. Analyse approfondie

27. L'attention plus ou moins grande accordée aux questions de genre et la place des références à ces questions dans les rapports et les résolutions donnent la mesure de l'importance avec laquelle elles sont traitées. Il ressort de l'analyse approfondie effectuée que l'attention portée à cette problématique varie considérablement selon les rapports et les résolutions. Les données correspondantes de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale et de la session de 2020 du Conseil économique et social, qui servent de point de comparaison principal tout au long de l'analyse, sont présentées dans le précédent rapport (A/76/185).

---

<sup>3</sup> Les projets de résolution des commissions techniques soumis pour décision au Conseil économique et social ou à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil ne sont comptabilisés qu'une seule fois, au titre de l'organe qui les adopte.

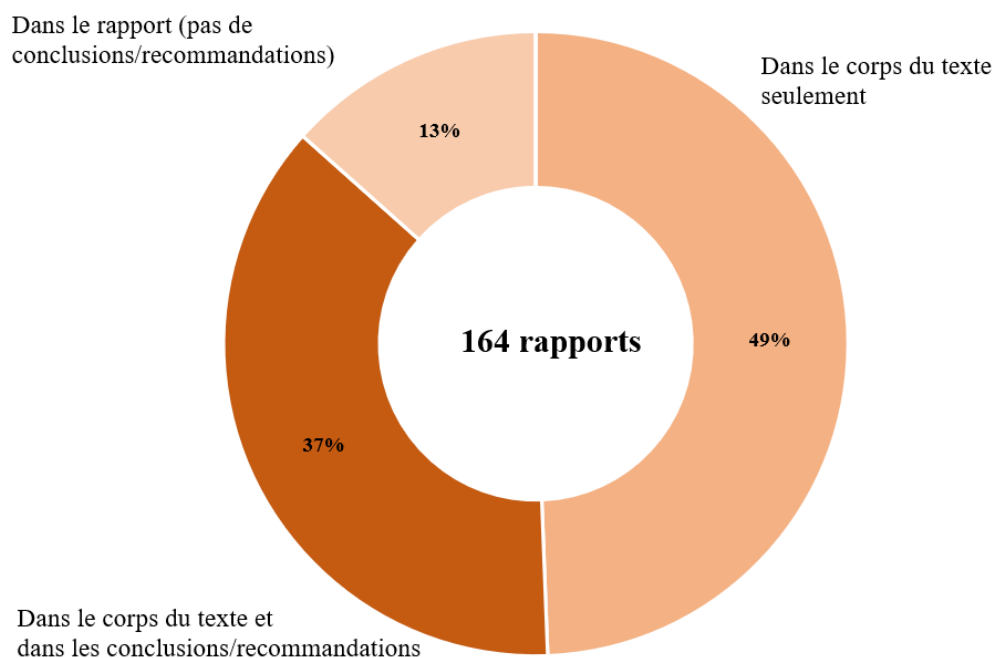
## 1. Place des références aux questions de genre

28. La place des références aux questions de genre dans les documents intergouvernementaux détermine leur importance et la probabilité de voir se mettre en place des mesures de suivi. Les rapports du Secrétaire général appellent davantage l'attention sur l'égalité des genres quand il en est fait mention non seulement dans le corps du texte mais aussi dans les conclusions et recommandations. Quant aux résolutions, cette problématique y est plus nettement mise en exergue lorsqu'elle apparaît dans le préambule et le dispositif et que des mesures ou des engagements précis sont énoncés pour remédier au problème considéré<sup>4</sup>.

### a) Rapports du Secrétaire général

Figure VII

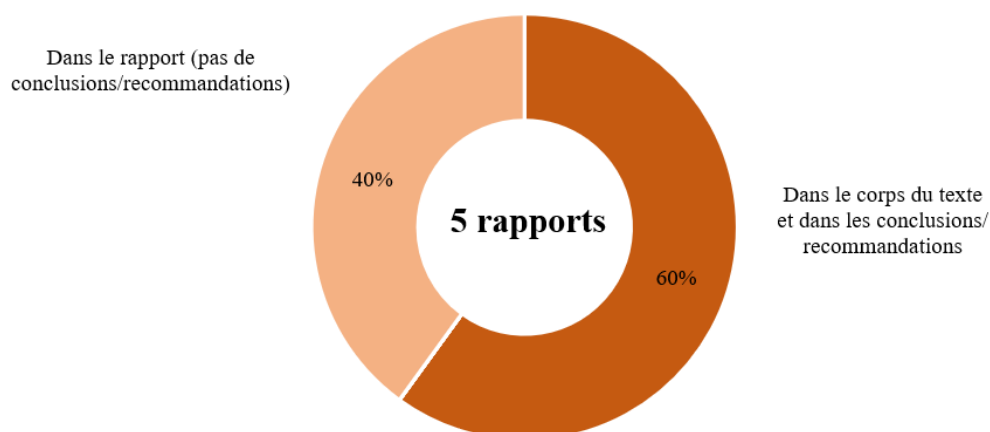
#### Place des références aux questions de genre dans les rapports du Secrétaire général présentés à la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale



29. D'après l'analyse de la position des références concernées, la plus grande partie des 164 rapports du Secrétaire général tenant compte des questions de genre (49 %) n'accordaient une attention particulière à ce sujet que dans le corps du document. Ce pourcentage est supérieur de 12 points à celui de 2020. La proportion de rapports dans lesquels une attention particulière était accordée à ces questions à la fois dans le corps du texte et dans les conclusions et recommandations était de 5 points de pourcentage plus élevée qu'en 2020, soit 37 %, ce qui indique que des progrès ont été accomplis dans la prise en compte de ce sujet dans les deux parties des rapports. Au total, 13 % des rapports tenant compte des questions de genre ne comportaient pas de section distincte consacrée aux conclusions et recommandations, soit une diminution de 18 points depuis 2020 (voir fig. VII).

<sup>4</sup> Conformément à la pratique établie, la place des références aux questions de genre n'a pas été analysée pour les documents des commissions techniques.

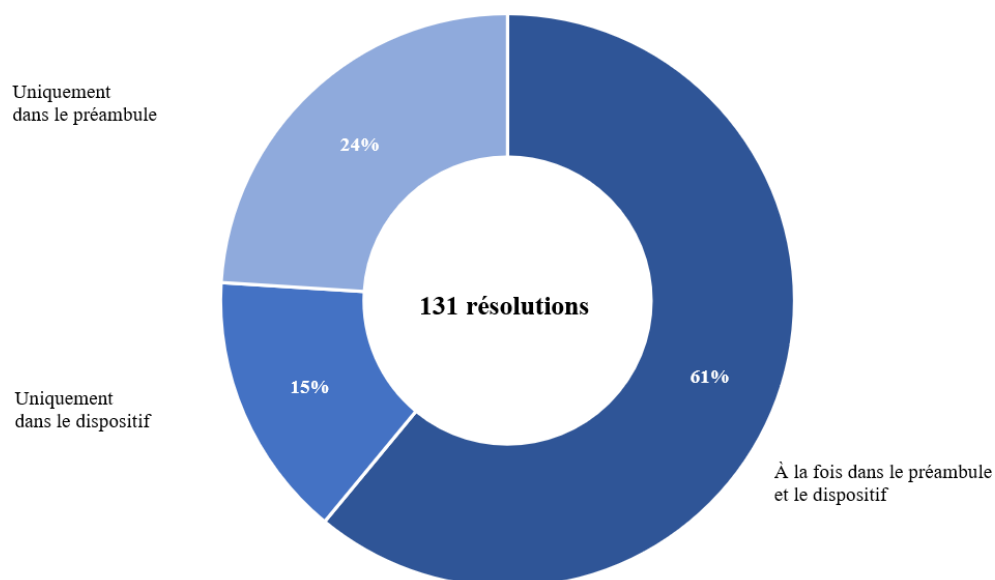
Figure VIII  
**Place des références aux questions de genre dans les rapports du Secrétaire général présentés au Conseil économique et social en 2022**



30. Comme le montre la figure VIII, sur les cinq rapports tenant compte des questions de genre soumis au Conseil économique et social en 2022, trois (60 %) faisaient référence à ce sujet à la fois dans le corps du texte et dans les conclusions et recommandations, contre deux (29 %) en 2020, ce qui est une tendance positive. Deux rapports (40 %) ne comportaient pas de section distincte consacrée aux conclusions et recommandations, contre trois (57 %) en 2020. Aucun rapport y faisait référence dans le corps du texte uniquement, contre un (14 %) en 2020.

#### b) Résolutions

Figure IX  
**Place des références aux questions de genre dans les résolutions adoptées à la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale**



31. L'analyse de la place des références aux questions de genre dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social révèle que, le plus

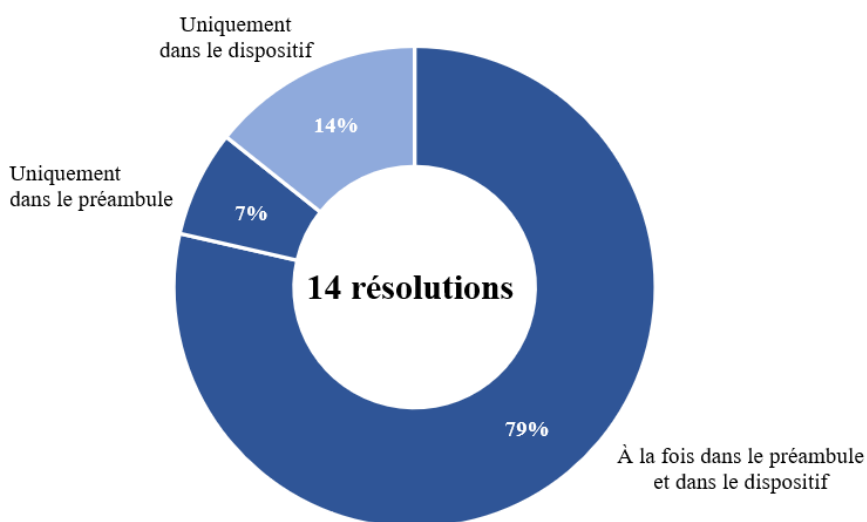


souvent, celles-ci figurent à la fois dans le préambule et dans le dispositif (voir fig. IX et X).

32. Dans les 131 résolutions tenant compte des questions de genre qui ont été adoptées à la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale, les références concernées étaient placées comme suit : à la fois dans le préambule et dans le dispositif (voir fig. IX) dans 61 % des cas, ce qui représente une légère diminution de 2 points de pourcentage par rapport à la soixante-quinzième session et témoigne d'une tendance positive qu'il convient de maintenir ; uniquement dans le préambule dans 24 % des cas, soit le même résultat qu'à la soixante-quinzième session ; uniquement dans le dispositif dans 15 % des cas, ce qui représente une augmentation par rapport aux 13 % enregistrés à la soixante-quinzième session. La diminution du nombre de résolutions qui comportaient lesdites références à la fois dans le préambule et le dispositif indique que l'Assemblée générale et ses grandes commissions devraient s'efforcer, à la soixante-dix-huitième session et au-delà, de tenir compte des questions de genre tout au long de leurs résolutions.

Figure X

**Place des références aux questions de genre dans les résolutions du Conseil économique et social en 2022**



33. Sur les 14 résolutions (voir fig. X) tenant compte des questions de genre que le Conseil économique et social a adoptées en 2022 (soit 56 % du nombre total de résolutions qu'il a adoptées cette année-là), 11 (soit 79 %) faisaient référence à ces questions à la fois dans le préambule et le dispositif, ce qui représente une augmentation de 34 points de pourcentage par rapport à 2020. Les résolutions qui comportaient des références à ces questions uniquement dans le dispositif étaient au nombre de deux. Une résolution tenant compte des questions de genre qui a été adoptée par le Conseil comportait de telles références dans le préambule uniquement. L'augmentation dans la première catégorie susmentionnée témoigne d'une tendance positive, qui doit se poursuivre.

## 2. Évaluation qualitative

### Méthode

34. Lorsque les questions de genre sont abordées dans les parties clés d'un rapport ou d'une résolution, leur degré d'incidence dépend de la solidité de l'analyse et des termes employés. Afin d'évaluer cette solidité, les rapports du Secrétaire général et les résolutions ont été examinés à l'aune de deux variables qualitatives, à savoir le niveau de traitement des questions relatives à l'égalité des genres et la qualité d'analyse de ces questions.

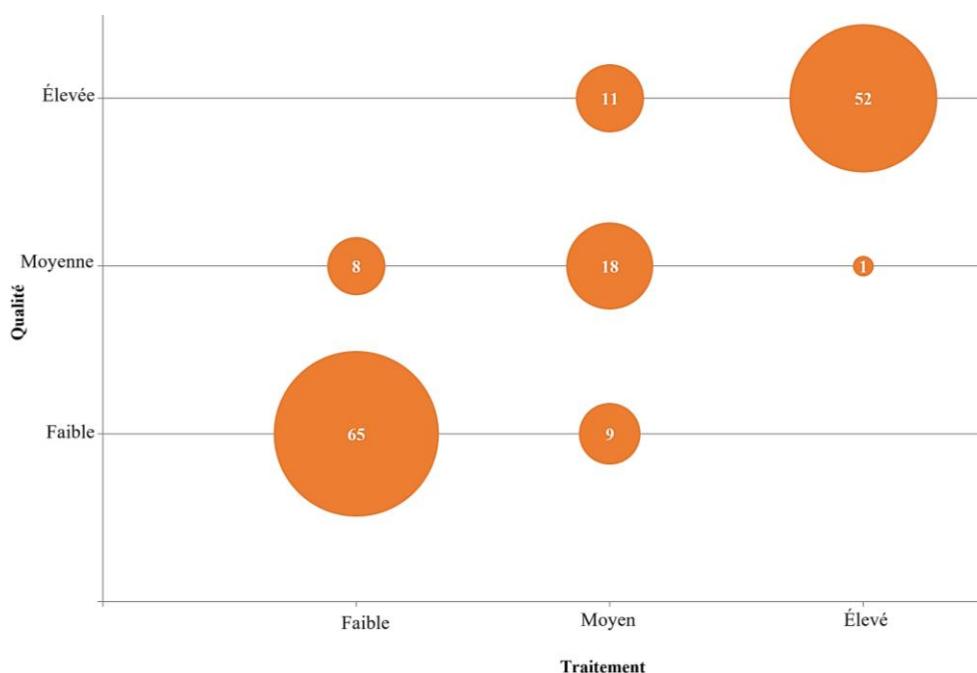
35. Pour ce qui est du niveau de traitement des questions de genre, il a été jugé élevé lorsqu'un rapport comportait une section distincte sur le sujet et plusieurs références dans le corps du texte, faible lorsqu'un rapport ne contenait qu'une seule référence ou quelques brèves mentions, et moyen lorsqu'un rapport se situait entre les deux catégories précitées. En ce qui concerne la qualité, celle des rapports ne comportant que des références anecdotiques (comme « notamment les femmes ») a été considérée comme faible, tandis que celle des rapports faisant fond sur des faits et éléments de preuve précis, notamment des données quantitatives ventilées par sexe ou des analyses portant expressément sur les questions de genre, a été jugée moyenne ou élevée. L'évaluation de la qualité de ces rapports est une mesure importante qui permet de distinguer ceux dans lesquels la terminologie propre au genre n'est employée que de manière anecdotique et ceux qui contiennent des analyses de fond des questions liées à l'égalité des genres.

36. Les résolutions ont été analysées à l'aune d'une variable unique et classées selon le degré d'attention accordé aux questions d'égalité des genres (faible, moyen ou élevé). Ce niveau a été jugé faible quand une résolution ne comprenait qu'une seule référence au sujet ou quelques brèves mentions. Il a été jugé élevé lorsqu'une résolution se caractérisait par la présence de mots clés dans plusieurs paragraphes et l'emploi d'une terminologie spécifique relative à la situation ou aux besoins des femmes et des filles ou des hommes et des garçons.

i) *Rapports du Secrétaire général*

Figure XI

**Niveau de traitement des questions de genre et qualité des références concernées dans les rapports du Secrétaire général soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session, par fréquence**



37. La figure XI montre la répartition des rapports du Secrétaire général soumis à l'Assemblée générale en fonction des deux variables retenues. Il en ressort que le niveau de traitement des questions d'égalité des genres et la nature des références y relatives ont fortement varié d'un rapport à l'autre. Il y avait souvent une corrélation entre les deux variables ; les rapports qui accordaient peu de place aux questions considérées étaient souvent ceux qui n'en faisaient mention que de manière superficielle, tandis que les rapports qui traitaient largement de ce sujet tendaient à comporter des informations plus précises et une analyse plus approfondie.

38. Sur les 164 rapports tenant compte des questions de genre qui ont été soumis à la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale, 52 traitaient largement de ce sujet et comportaient des références de haute qualité, soit 32 %, ce qui correspond à une augmentation de 3 points de pourcentage par rapport aux 28 % enregistrés à la soixante-quinzième session, sachant que le nombre absolu de rapports était le même aux deux sessions (44). L'ensemble représenté au centre de la figure XI est composé de 18 rapports (11 %) dont le niveau de traitement des questions de genre et la qualité des références sont moyens ; à la soixante-quinzième session, 25 rapports (16 %) entraient dans cette catégorie. Le plus grand ensemble qui apparaît dans la figure XI englobe les 65 rapports dont le niveau de traitement des questions de genre et la qualité des références ont été jugés faibles, ce qui correspond à 40 % du nombre total de rapports tenant compte de ces questions ; à la soixante-quinzième session, 53 rapports (34 %) relevaient cette catégorie.

39. Dans les plus petits ensembles de rapports qui ne sont pas caractérisés par une corrélation directe entre les deux variables (à savoir ceux dont le niveau de traitement et la qualité sont, respectivement, faible et moyenne, élevé et moyenne, moyen et faible, et moyen et élevée), certains changements ont été observés. Le nombre de

rapports ayant un niveau de traitement moyen et une qualité élevée a diminué, passant de 14 à la soixante-quinzième session à 11 (8 %) à la soixante-dix-septième session. Le nombre de rapports caractérisés par un niveau de traitement faible et une qualité moyenne a diminué, passant de 14 (9%) à 8 (5 %). Le nombre de rapports présentant un niveau de traitement moyen et une qualité faible a légèrement augmenté, passant de 6 (4 %) à 9 (5 %). Dans l'ensemble, le nombre absolu de rapports relevant des catégories « traitement élevé-qualité élevée », « traitement élevé-qualité moyenne » ou « traitement moyen-qualité élevée » a augmenté, passant de 58 à 64, une augmentation de 37 % à 39 %. Le nombre de rapports classés dans les catégories « traitement faible-qualité faible », « traitement moyen-qualité faible » et « traitement faible-qualité moyenne » est resté le même (73 rapports) mais le pourcentage a diminué et est passé de 57 % à 45 %. Le nombre de rapports classés dans la catégorie « traitement moyen-qualité moyenne » a diminué, passant de 25 (16 %) à 18 (11 %).

40. Par exemple, le rapport du Secrétaire général sur le renforcement et la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit (A/77/213) est considéré comme ayant une qualité et un niveau de traitement élevés en raison de l'accent mis sur la violence sexuelle et fondée sur le genre, ainsi que sur la sécurité et la justice pour les femmes et les filles. Un autre rapport très bien classé est celui intitulé « Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement » (A/77/134), car les écarts de genre entre femmes âgées et hommes âgés en ce qui concerne la technologie y sont étudiés au moyen de données ventilées selon le sexe et la nécessité d'assurer un accès équitable à la technologie pour les femmes et les hommes y est soulignée. Le rapport intitulé « Éliminer la pauvreté en milieu rural pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/77/209) est considéré comme ayant une qualité et un niveau de traitement élevé car il explore la manière dont les femmes et les filles sont particulièrement affectées par la pauvreté rurale et le fait qu'elles représentent la part la plus grande des populations les plus pauvres au monde. Dans certains rapports, le niveau de traitement des questions d'égalité des genres et la qualité des références concernées se sont nettement améliorés par rapport aux années précédentes. Par exemple, le rapport sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (A/77/121) a été mieux classé que les années précédentes grâce une nouvelle analyse des questions de genre, notamment sur la question des femmes et de la paix et de la sécurité et sur la prise en compte systématique des questions de genre dans la maîtrise des armements.

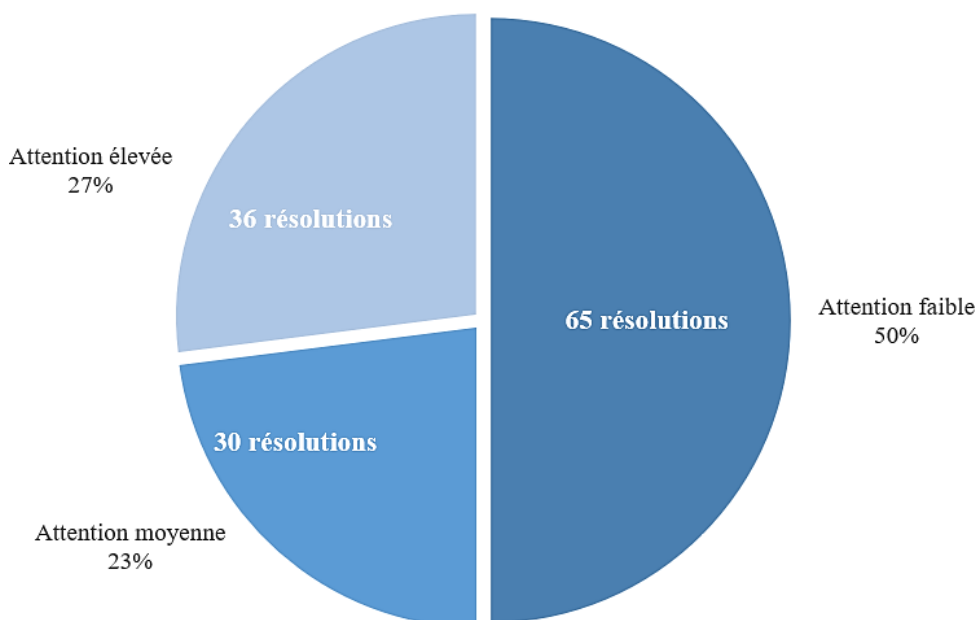
41. En revanche, certains rapports qui avaient été très bien classés à l'aune des deux variables les années précédentes n'ont pas abordé les questions de genre à la soixante-dix-septième session ; ce fut notamment le cas du rapport sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme (A/77/279). Le rapport sur l'application des activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine était auparavant très bien classé à l'aune de ces deux variables, mais celui soumis à la soixante-dix-septième session (A/77/333) tenait moins compte des questions de genre.

42. Dans l'ensemble, il ressort de l'évaluation qualitative que des progrès ont été accomplis en termes de prise en compte des questions de genre dans les rapports du Secrétaire général, comme en témoigne notamment la hausse du nombre absolu de rapports qui traitent largement de ces questions et en font une analyse de haute qualité. Toutefois, parmi les rapports tenant compte des questions de genre, la proportion de ceux dont le score est faible à l'aune de l'une et/ou de l'autre des variables considérées reste la plus élevée.

## ii) Résolutions

Figure XII

**Degré d'attention accordée aux questions d'égalité des genres dans les résolutions tenant compte de ces questions qui ont été adoptées à la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale**



43. À sa soixante-dix-septième session, l'Assemblée générale a adopté 131 résolutions tenant compte des questions de genre (voir tableau 3), soit un peu plus que les 127 résolutions de ce type qu'elle avait adoptées à sa soixante-treizième session. Comme le montre la figure XII, 27 % des résolutions (36) étaient très axées sur les questions d'égalité des genres, ce qui constitue une augmentation par rapport à la soixante-quinzième session (22 %, soit 28 résolutions). Le pourcentage de résolutions qui mettaient moyennement l'accent sur ces questions a diminué, passant de 24 % (19 résolutions) à 23 % (30 résolutions). Dans le même temps, le pourcentage de résolutions accordant peu d'attention à ces questions a diminué, passant de 54 % (69 résolutions) à 50 % (65 résolutions). Cette amélioration qualitative est une tendance positive qui devrait être poursuivie pour que les questions de genre soient davantage prises en compte dans les résolutions de l'Assemblée.

44. Une analyse plus poussée a montré que les résolutions dans lesquelles les questions de genre étaient abordées pour la première fois étaient plus susceptibles de ne contenir que des références superficielles. En revanche, les résolutions qui tenaient déjà compte de ce sujet aux sessions précédentes étaient plus susceptibles d'y accorder une attention moyenne ou élevée. Par ailleurs, toujours selon cette analyse, une fois qu'une attention élevée a été accordée aux questions de genre dans une résolution donnée, ce niveau tend à se maintenir d'année en année. À l'avenir, l'Assemblée générale et ses grandes commissions devraient continuer de porter une attention croissante aux questions d'égalité des genres.

45. Dans les résolutions qu'elle a adoptées, l'Assemblée générale a abordé les questions d'égalité des genres de différentes façons, notamment en appelant de ses vœux la prise en compte des questions de genre dans le domaine considéré, en reconnaissant l'importance de l'égalité des genres et de l'avancement des femmes et des filles dans tel ou tel domaine, et en admettant l'existence de vulnérabilités liées au genre et d'inégalités fondées sur le genre. Dans certaines résolutions, elle a

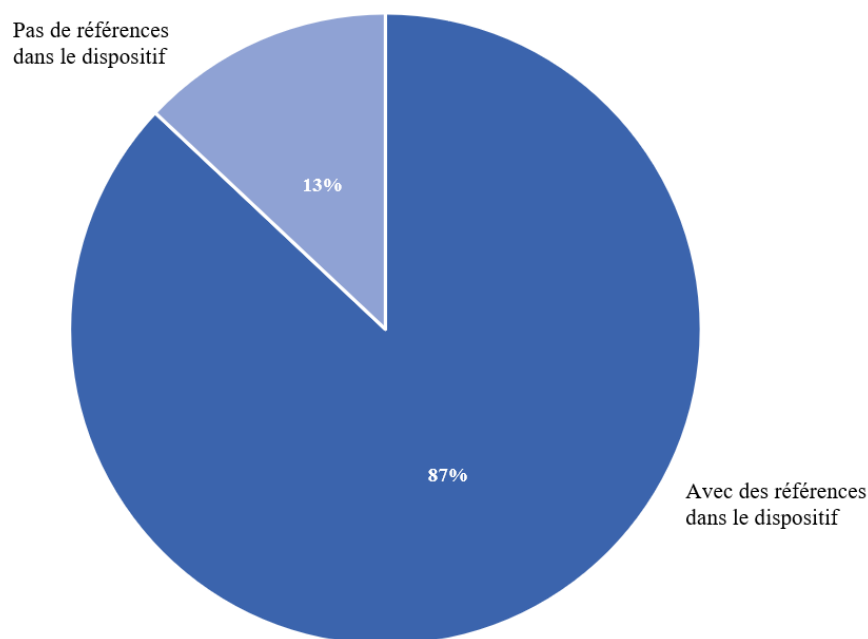
demandé que les femmes puissent participer pleinement, réellement et sur un pied d'égalité à la prise de décisions sur la question à l'examen. Elle a également lancé de nombreux appels en faveur de la collecte de données ventilées par sexe.

46. Il ressort de l'analyse qui précède qu'une grande attention a été accordée aux questions d'égalité des genres dans plusieurs résolutions. Par exemple, dans sa résolution 77/160 sur l'entrepreneuriat au service du développement durable, l'Assemblée générale a souligné le rôle important que jouaient les femmes dans le processus de consolidation de la paix, ainsi que leurs besoins spécifiques dans les zones de conflit et dans la société en général. Elle a également pris acte des progrès réalisés sur le plan de l'exercice de responsabilités par les femmes et de leur autonomisation économique. De même, l'Assemblée générale a fortement mis l'accent sur les questions de genre dans sa résolution 77/55 sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements, dans laquelle elle a demandé que soit accordé l'importance voulue à la question des femmes et de la paix et de la sécurité et que les femmes participent au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements. Dans sa résolution 77/28 sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies, l'Assemblée a rappelé les effets disproportionnés que la pandémie de COVID-19 a sur les femmes et les filles et s'est dit profondément préoccupée par l'augmentation de la violence sexuelle et fondée sur le genre pendant la pandémie. Elle a également rappelé qu'il fallait que les questions de genre soient systématiquement prises en compte dans l'assistance humanitaire et que toutes les mesures de réduction des risques de catastrophe intègrent une perspective de genre.

47. L'analyse a permis de recenser des exemples de résolutions dans lesquelles l'Assemblée générale a davantage mis l'accent sur les questions de genre par rapport à l'année précédente, telles que la résolution 77/159 sur le renforcement du rôle des parlements dans l'accélération de la réalisation des objectifs de développement durable.

Figure XIII

**Place des références aux questions de genre dans les résolutions en lien avec les rapports du Secrétaire général comportant des références aux questions de genre dans les conclusions/recommandations**

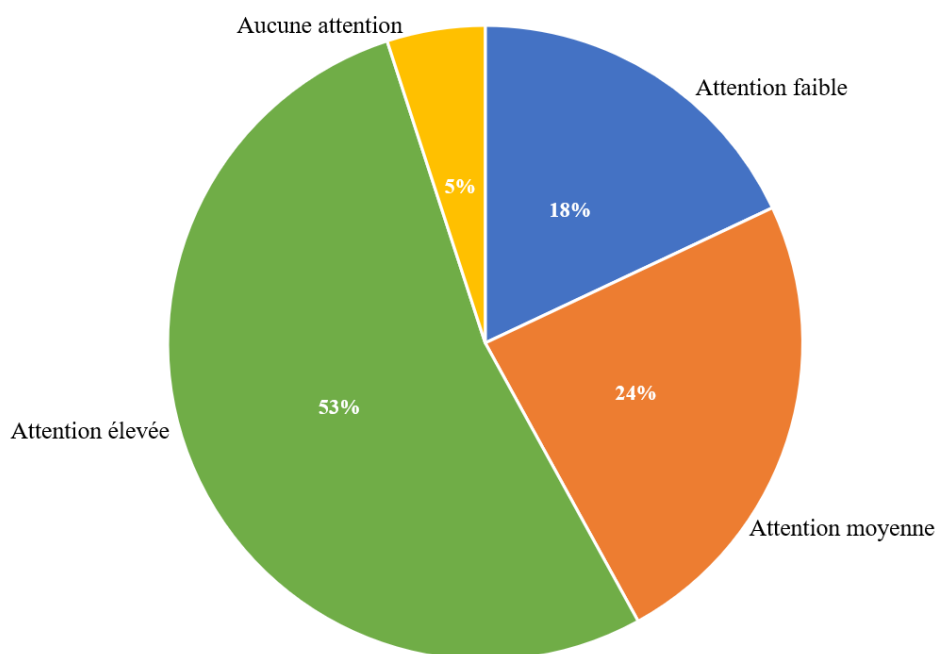


48. Comme indiqué dans la figure VII sur la place des références aux questions de genre dans les rapports du Secrétaire général, 61 rapports (37 %) comportaient des références aux questions de genres dans les conclusions/recommandations. Au total, 38 de ces rapports ont donné jour à des résolutions sur la même question qui ont été adoptées par l'Assemblée générale à la même session. Une analyse détaillée de la place des références aux questions de genre dans ces résolutions connexes et de l'attention qu'il leur est accordé révèle des correspondances intéressantes.

49. La figure XIII montre que 87 % des résolutions liées à des rapports abordant les questions de genre dans les conclusions/recommandations, soit 33 résolutions, comportaient des références aux questions de genre dans le dispositif, quand seulement 13 % (5 résolutions) n'en comportaient pas. Ces résultats doivent être mis en regard avec la figure IX, qui montre que 76 % de toutes les résolutions de l'Assemblée abordant les questions de genre comportaient des références dans le dispositif, quand 24 % n'en comportaient pas.

Figure XIV

**Degré d'attention accordée aux questions d'égalité des genres dans les résolutions en lien avec des rapports du Secrétaire général comportant des références aux questions de genre dans les conclusions/recommandations**



50. La figure XIV montre que la majorité des résolutions associées à des rapports qui comportaient des références aux questions de genre dans leurs conclusions/recommandations portaient un degré d'attention important aux questions d'égalité des genres (en termes de couverture et de qualité) (53 %), tandis que le degré d'attention accordée était faible pour 18 % d'entre elles. C'est une amélioration importante si on la met en regard avec la situation pour toutes les résolutions de l'Assemblée comportant des références aux questions de genre, dont 27 % présente un degré d'attention accordée élevé, et 50 % un faible degré d'attention (voir figure XII). Ces résultats suggèrent l'existence d'une corrélation positive entre les références aux questions de genre faites dans les recommandations/conclusions des rapports du Secrétaire général et le degré d'attention portée aux questions de genre dans les résolutions correspondantes, notamment dans le libellé des mesures énumérées dans le dispositif.

### **III. Contribution de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) à la prise en compte des questions de genre dans les processus intergouvernementaux**

51. Au cours de la période considérée, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a continué de jouer le rôle central qui lui a été confié par les États Membres, à savoir promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles, à tous les niveaux, à l'appui de l'application intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et de la prise en compte des questions de genre dans la mise en œuvre du Programme 2030. Elle a répondu aux orientations nouvelles et élargies des États Membres et prêté son concours à l'élaboration d'un ensemble de normes, de politiques et de règles internationales relatives à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes (voir [E/CN.6/2022/2](#) et [E/CN.6/2023/2](#)).

52. Comme les années précédentes, l'appui fonctionnel apporté à la Commission de la condition de la femme, à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social, au Conseil des droits de l'homme, au Conseil de sécurité et à d'autres organes intergouvernementaux est resté au cœur des travaux normatifs d'ONU-Femmes, et ce, en dépit des contraintes imposées par la pandémie de COVID-19. En vue de renforcer la prise en compte des questions de genre dans les travaux et les documents de ces organes, ONU-Femmes a axé son action sur la recherche de synergies entre, d'une part, la réalisation de l'égalité des genres, l'avancement des femmes et la promotion de leurs droits humains et, d'autre part, les progrès dans d'autres domaines du développement durable. Alors que les effets persistants de la pandémie menacent d'entraver les avancées en matière d'égalité des genres et d'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, voire de réduire à néant les progrès accomplis à ce jour, ONU-Femmes a assumé un rôle de premier plan dans la riposte à la crise tout en s'employant à apporter des solutions qui soient viables à long terme et tiennent compte des questions de genre pour permettre d'atteindre les objectifs de développement durable sur la voie des objectifs de développement durable.

53. ONU-Femmes a continué de fournir un appui à l'Assemblée générale dans le cadre de l'examen qu'elle a fait des points de l'ordre du jour axés sur le genre et d'œuvrer à une meilleure prise en considération des questions de genre dans toute une série de résolutions. L'Entité a également participé à d'autres processus, notamment ceux du Conseil économique et social et de son forum politique de haut niveau sur le développement durable, et a contribué à l'élaboration de rapports et de documents d'orientation couvrant un large éventail de sujets liés à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes et des filles.

54. La Commission de la condition de la femme est restée une des priorités d'ONU-Femmes dans le cadre de ses activités d'appui normative. ONU-Femmes assure le secrétariat fonctionnel de la Commission et a continué à ce titre de l'aider à assumer son rôle de principal organe décisionnel intergouvernemental chargé de définir des normes internationales et de formuler des recommandations pour promouvoir l'égalité des genres, l'autonomisation des femmes et des filles et leurs droits humains aux quatre coins du monde. Lors de ses soixante-sixième et soixante-septième sessions, la Commission a formulé des conclusions concertées sur les thèmes prioritaires intitulés « Réalisation de l'égalité des sexes et autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles dans le contexte des politiques et programmes dans les domaines des changements climatiques et de la réduction des risques environnementaux et des risques de catastrophe » (voir [E/2022/27-E/CN.6/2022/16](#)) et « Innovation et évolution technologique, et éducation à l'ère



du numérique aux fins de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles » (voir [E/2023/27-E/CN.6/2023/14](#)). Ces conclusions s'appuient sur les rapports présentés par le Secrétaire général lors des sessions correspondantes et ont représenté des contributions essentielles au cadre normatif mondial sur l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et la réalisation de leurs droits fondamentaux, en s'attaquant à certains des défis mondiaux les plus urgents qui affectent la vie des femmes et des filles.

55. Lors de sa soixante-sixième session, la Commission de la condition de la femme a également recommandé au Conseil économique et social d'adopter deux projets de résolution : la résolution [2022/4](#), sur l'organisation future des travaux et les méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme, et la résolution [2022/5](#), sur le trentième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ([E/CN.6/2022/6](#)).

56. Dans sa résolution [2022/5](#), le Conseil économique et social a décidé qu'à sa soixante-neuvième session, en 2025, la Commission de la condition de la femme entreprendrait un examen et une évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en se penchant notamment sur les obstacles qui entravent la mise en œuvre intégrale, effective et accélérée du Programme d'action et la réalisation de l'égalité des genres et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, de manière à faire avancer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en adoptant une démarche soucieuse de l'égalité des genres. Le Conseil a également engagé tous les États à entreprendre à l'échelon national un examen d'ensemble des progrès accomplis et des difficultés rencontrées à cet égard, et encouragé les commissions régionales à faire de même à l'échelon régional. ONU-Femmes appuiera ces processus d'examen par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux et de ses bureaux de pays.

57. Lors des vingt-sixième et vingt-septième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, ONU-Femmes a mis en avant les questions de l'égalité des genres et du leadership des femmes et des filles dans le contexte de l'action climatique et de la riposte face aux changements climatiques. Lors de la vingt-septième session, ONU-Femmes a fourni un soutien technique aux parties lors des négociations sur le projet de décision sur les questions de genre et les changements climatiques et l'examen intermédiaire du Programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et de son plan d'action sur le genre, et elle a participé à plusieurs manifestations, notamment de haut niveau. Par conséquent, le plan d'action révisé sur le genre contenait une proposition de nouvelle activité, soutenue par ONU-Femmes, destinée à faire dialoguer les coordonnateurs et coordonnatrices nationaux concernant les questions de genre et les changements climatiques et d'autres parties prenantes concernées sur la façon dont leurs travaux contribuent à la réalisation des objectifs du plan

#### **IV. Conclusions and recommandations**

**58. Au cours de la période considérée, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social et ses commissions techniques ont continué de s'employer, dans tous les aspects de leurs travaux, à accélérer la réalisation de l'égalité des genres et l'avancement de chaque femme et chaque fille, ainsi qu'à assurer la jouissance par les femmes et les filles de tous leurs droits humains. À sa soixante-dix-septième session, l'Assemblée devrait saisir l'occasion qui lui sera donnée de porter cet engagement plus avant.**

59. Les progrès accomplis dans la prise en compte des questions de genre restent inégaux parmi les organes intergouvernementaux du système des Nations Unies qui ont été examinés. La proportion de rapports du Secrétaire général tenant compte des questions de genre a légèrement augmenté. En ce qui concerne l'Assemblée générale, le pourcentage de rapports tenant compte des questions de genre a atteint un nouveau record à la soixante-seizième session. En ce qui concerne le Conseil économique et social et ses commissions techniques, les résultats ont fluctué au cours des huit dernières années, probablement en raison du faible nombre de rapports soumis à ces organes, ce qui explique la petite taille de l'échantillon considéré.

60. L'évaluation qualitative des rapports soumis par le Secrétaire général à l'Assemblée générale indique que le groupe de rapports présentant un niveau élevé de couverture et/ou de qualité de l'analyse de genre a augmenté pour atteindre son niveau le plus élevé à ce jour. Ces résultats révèlent une tendance positive sur laquelle il convient de s'appuyer pour continuer à améliorer la qualité de l'analyse de genre et renforcer l'inclusion d'une perspective de genre dans les conclusions/recommandations.

61. Le pourcentage de résolutions de l'Assemblée générale tenant compte des questions de genre a atteint un nouveau record à la soixante-seizième session. En dépit d'une légère diminution à la soixante-dix-septième session, il est resté supérieur au niveau atteint à la soixante-quinzième session. Dans le même temps, parmi les résolutions tenant compte des questions de genre, le pourcentage le plus élevé continue de correspondre à celles qui comportaient peu de références à ces questions ou en faisaient une analyse de faible qualité, cette catégorie ayant cru de manière disproportionnée par rapport aux autres catégories.

62. La proportion de résolutions intégrant une perspective de genre varie considérablement d'une grande commission à l'autre, la majorité d'entre elles n'ayant pas encore atteint les 50 %. Le Conseil économique et social a de nouveau atteint en 2021 le résultat record de 56 % qu'il avait atteint en 2017. Les commissions techniques ont atteint un record, avec 90 % de résolutions intégrant une perspective de genre, bien qu'il faille tenir compte du fait que peu de résolutions ont été adoptées en 2022.

63. L'analyse a montré que les résolutions de l'Assemblée générale s'appuyant sur des rapports du Secrétaire général qui comportaient des références aux questions de genre dans les conclusions/recommandations étaient davantage susceptibles de mettre l'accent sur les questions d'égalité des femmes et des hommes et d'inclure dans le dispositif des paragraphes libellés d'une manière orientée vers l'action à cet égard.

64. ONU-Femmes a été en mesure de fournir un soutien normatif efficace aux processus et organes intergouvernementaux. Elle continuera de soutenir les travaux de la Commission de la condition de la femme et ceux d'autres organes intergouvernementaux, notamment en vue du renforcement du cadre normatif mondial en faveur de l'égalité des genres et de l'avancement de chaque femme et chaque fille ainsi que la réalisation de leurs droits humains.

65. L'Assemblée générale souhaitera peut-être :

a) Demander derechef à tous les organes intergouvernementaux du système des Nations Unies de tenir pleinement compte des questions de genre dans l'examen de toutes les questions dont ils sont saisis et dans l'exercice de leurs mandats respectifs ;

b) Exhorter l'ensemble des gouvernements et des parties prenantes à combler les lacunes, à remédier aux difficultés et à prendre de nouvelles mesures précises qui puissent être évaluées, soient assorties de délais et bénéficient d'un financement intégral aux fins de la mise en œuvre accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, conformément aux engagements pris dans la déclaration politique faite à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ;

c) S'engager à redoubler d'efforts pour prendre en considération les questions de genre dans ses propres travaux menés en séance plénière et au sein de ses grandes commissions, et encourager sa présidence et les bureaux de ses grandes commissions à suivre les progrès concernant la prise en compte de ces questions dans ses résolutions à chaque session ;

d) Demander au Conseil économique et social d'accélérer la prise en compte des questions de genre dans ses résolutions, et aux commissions techniques de veiller à ce que leurs résolutions, ainsi que les projets de résolution soumis au Conseil et à l'Assemblée générale pour décision, tiennent compte de ces questions ;

e) Demander aux départements auteurs de prendre des mesures supplémentaires pour faire en sorte que les rapports du Secrétaire général tiennent compte des analyses des questions de genre, encourager de nouvelles mesures pour améliorer la qualité de ces analyses, y compris en utilisant des données ventilées par sexe et par âge et en faisant référence à la contribution des femmes et des filles en tant qu'agentes de changement et à l'incidence des politiques et programmes proposés en matière d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes et des filles, et encourager la mention de ces questions dans les conclusions et recommandations figurant dans tous les rapports établis à l'intention des organes intergouvernementaux ;

f) Continuer à renforcer la capacité d'ONU-Femmes de remplir pleinement sa fonction d'appui aux activités normatives, de fournir une analyse politique, des connaissances et des éléments factuels pour éclairer les délibérations intergouvernementales, de poursuivre son action de sensibilisation aux moyens d'intégrer les questions de genre dans les travaux des organes et mécanismes intergouvernementaux, et de dispenser une assistance technique aux fins d'une meilleure prise en compte des questions de genre, en termes de niveau de traitement et de qualité d'analyse, dans les résolutions et autres textes émanant des organes intergouvernementaux.